

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020
COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 23 janvier, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle 13 de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H30, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président du Syndicat mixte EPN/CCPC.

Etaient présents :

Monsieur LEFRAND Guy
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur DOUARD Daniel
Monsieur COCHON Michel
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur PRIEZ Rémi
Monsieur RECOURS Alfred

Monsieur SAPIOWICZ Marcel
Madame HUBERT Maryse
Monsieur THEBAUD Gérard

ABSENTS non représentés :

Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Madame AUGER Stéphanie
Madame COULONG Rosine
Monsieur BOURRELLIER Ludovic
Monsieur ALORY Christophe
Madame CLERET Laurence

Le Comité syndical :

☞ **APPROUVE** le schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC, tel qu'annexé à la délibération, **TRANSMET** la délibération accompagnée du dossier de schéma de cohérence territoriale : au préfet du département de l'Eure, aux maires des communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, aux Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Conches et d'Evreux Portes de Normandie, **AFFICHE** la présente délibération, conformément aux articles R.143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois au siège de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale, dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, au siège de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et de la Communauté de Communes du Pays de Conches, **MENTIONNE** cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, **PUBLIE** la présente délibération au recueil des actes administratifs du syndicat mixte ou à défaut dans les communes membres, **PRECISE** que le schéma de cohérence territoriale sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

☞ **PREND ACTE** de la maquette financière prévisionnelle correspondant à la convention actualisée du contrat de territoire proposée pour le syndicat mixte Evreux Portes de Normandie/Communauté de Communes du Pays de Conches, en accord avec le Département de l'Eure et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention actualisée du contrat de territoire initial 2017-2021 et tous documents afférents.

☞ **PREND** acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires relatives à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la délibération et **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente.